

TRANSMIS LE 7/10/2025
REÇU LE 7/10/2025
AFFICHÉ LE 8/10/2025
NOTIFIÉ LE 8/10/2025
PUBLIÉ LE 8/10/2025
EXÉCUTOIRE LE 8/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie AM/RT/SB

ARRETE n° 24-908

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Travaux d'entretiens et de réparations dans diverses rues de la Commune - FRANCONVILLE-LA-GARENNE réalisés par les Services « Régie Voirie et Espaces Verts »

Année 2025

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 modifié par la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, article 11, L.2213-1 modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 62, et L.2213 modifié par la Loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000, article 107 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-9 modifié par décret n° 2003-293 du 31 mars 2003, article 2 JORF du 1^{er} avril 2013 et R.417-10 modifié par décret n° 2012-280 du 28 février 2012, article 10, concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R.411-25 et R.411-26 relatifs à la signalisation routière, article 9 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par l'arrêté du 11 février 2018, article 1 V,

VU l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

VU la demande présentée par **les Services Techniques Municipaux** en vue d'effectuer des travaux d'entretien et de réparations dans diverses rues de la Commune **durant l'année 2025** et réalisés par les Services Régie Voirie et Espaces Verts.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux d'entretien et de réparations courants sur le domaine communal.

Demandés et réalisés par : **la Régie Voirie ou les Espaces Verts**

Sous la responsabilité de : **Madame Aurore MARQUES** – Directrice des Services Techniques (Tél. : 01.39.32.66.64)

Qui se dérouleront pendant la période du **1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025**

ARTICLE 2 :

Selon l'importance et l'avancement des travaux, la chaussée sera ramenée de moitié dans certaines rues de la Commune.

Des déviations pourront être mises en place en fonction de l'importance des chantiers.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera interdit de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation ne sera pas déviée. Les Services Techniques Municipaux veilleront à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge du Centre Technique Municipal (Régie Voirie, Espaces Verts).

Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets fluorescents de jour et rétro réfléchissants de nuit. Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Aurore MARQUES**.

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service « Régie Voirie », Service « Espaces verts », Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Caractère Exécutoire

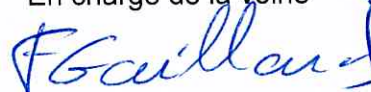



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBRUGGE

Le 8 janvier 2025

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie




Acte à classer

ARR24-908

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-07T15-36-18.00 (MI258239534)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241217-ARR24-908-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ENTRETIENS ET DE RÉPARATIONS DANS DIVERSES
RUES DE LA COMMUNE - FRANCONVILLE-LA-GARENNE RÉALISÉS
PAR LES SERVICES "R?GIE VOIRIE ET ESPACES VERTS"
- ANNÉE 2025.



Date de décision : 17/12/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-908 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/01/25 à 15:36

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/01/25 à 15:36

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/01/25 à 15:43